

# DECISION DU MAIRE



Centre Social Municipal  
« Les Campanules »  
AC/SyB

2019-171

PRISE LE 27 AOUT 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

---

**OBJET : CSM « Campanules - Noël » - Convention subvention de fonctionnement 2019 pour le séjour de famille des centres sociaux – Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise chaque année un séjour famille - commun aux centres sociaux municipaux des Campanules et des Noël - en faveur des familles soisiennes et selon les conditions d'inscription établies par la Caisse d'Allocation Familiales du Val d'Oise,

**CONSIDERANT** la convention de subvention établie par la Caisse d'Allocation Familiales du Val d'Oise qui contribue à la réalisation de ce projet par le versement d'une subvention d'un montant de 3 000€,

## DECIDE

**Article 1 :** D'accepter les termes de la convention dont l'objectif porte sur la réalisation d'un départ en vacances famille à Chevigny.

**Article 2 :** De s'engager à produire un bilan quantitatif et qualitatif ainsi qu'un budget réalisé et ce au plus tard le 30 septembre 2019.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires pour le bon déroulement de ces ateliers sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

H

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.



Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
LUC STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 AOUT 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*